



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

PROJET D'IMPLANTATION SUR UN SITE INDUSTRIEL EXISTANT
SAS SAMUEL ROCHE SUR LA COMMUNE DE LA RICAMARIE (42)
SOCIETE SPECIALISEE DANS LA FABRICATION DE SANGLES
TECHNIQUES

EXPLOITATION SOUMISE A AUTORISATION POUR LES
RUBRIQUES N^{OS} 3620 (IED) et 2330.1 DE LA NOMENCLATURE
DES ICPE

Avis P n° 2016-XXX

émis le ... 2016 **29 JUL. 2016**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet d'implantation des activités de la SAS SAMUEL ROCHE, société spécialisée dans la fabrication de sangles techniques sur la commune de La Ricamarie présenté par monsieur Frédéric RIOU, directeur général, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier a été déclaré recevable le 30 mai 2016. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 30 mai 2016 par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger de juin 2015. Ce dossier et son complément ont été transmis à l'inspection des installations classées le 15 mars 2016 et le 25 avril 2016. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 30 mai 2016.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 30 mai 2016.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La S.A.S. SAMUEL ROCHE est spécialisée dans la fabrication de sangles techniques.

Suite à l'augmentation de la production de sa production, la S.A.S SAMUEL ROCHE, implantée depuis 1910, rue de la Corre à Saint-Etienne (42), souhaite transférer ses installations et s'agrandir sur un nouveau site, ZI du Bayon à la Ricamarie (42).

Il est à noter que la quantité de fibres et de tissus susceptibles d'être traitée étant supérieure à 10t/j, provoque un classement sous la rubrique 3620 « Prétraitement (opérations de lavage, blanchiment, mercerisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour » qui soumet le site à la réglementation IED ; demandant notamment que soit mises en œuvre les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF TXT « Industrie textile » (BREF, dont les conclusions sur les MTD ne sont pas parues) et qu'un rapport de base soit élaboré.

Le site emploiera 42 personnes à temps plein et une douzaine d'intérimaires. La société travaille en 3 x 8, du dimanche soir 21h50 au vendredi soir 20h50.

Les installations/les bâtiments :

Ce dossier est déposé dans le cadre d'une implantation sur un site précédemment occupé par une installation classée, la société TITOULET. La surface totale du site est de 23 498 m².

Différentes étapes du procédé :

Le site utilise deux types de procédés de tissage (métiers à cantres et métiers avec rouleaux).

En fonction des besoins des clients, les sangles tissées sont ensuite teintées. Deux types de procédés sont présents sur le site : la teinture pigmentaire et la teinture dispersée.

Ce nouveau site regroupe l'ensemble des activités permettant la fabrication de sangles techniques : réception des matières premières, tissage des fils en sangles techniques, teinture, impression, découpe et pliage des sangles techniques et expédition de produits finis.

Utilités :

Le site est desservi par le gaz de ville afin d'alimenter quatre chaudières et aérothermes sur le site. Deux transformateurs d'une puissance de 630kVa chacun, permettent l'alimentation électrique des installations.

Stockages :

Stockage de matières premières textiles

10t de fils pour ourdissage et 414t de bobines de fils dans le Hall tissage

Stockage de matières finies textiles

240t (800 palettes) de sangles en attente de teinture dans le Hall 3

21t (70 palettes) de sangles en attente d'expédition dans le Hall avant expédition

12t (40 palettes) de sangles dans le Hall pliage/découpe/expéditions

Stockage de palettes et d'emballage en bois

35m³ de palettes à l'extérieur

Stockage de déchets et DIB et carton

20m³ de carton dans une benne à l'extérieur

20m³ de DIB dans une benne à l'extérieur

Produits dangereux mis en œuvre

1,2t de produit de teinture pigmentaire dans le Hall 4 (atelier teinture)

3,3t de produit de teinture dispersé dans le Hall 4 (atelier teinture)

100 kg de produit d'impression dans l'atelier K (Atelier d'impression)

Le site se situant en zone d'activité, les enjeux sont essentiellement liés au risque d'incendie (flux thermiques et gaz toxiques), à l'utilisation de produits dangereux et à la conformité des rejets aqueux (eaux pluviales, eaux vannes et eaux d'extinction d'incendie car l'exploitant s'est engagé dans la mise en place d'un système par évapo-concentration permettant de passer en 0 rejet d'eau de process en janvier 2017) et atmosphériques.

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER,

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Il permet à tout public de comprendre le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Analyse des principaux effets sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Les installations sont situées dans la Z.I du Bayon à La Ricamarie. Sont présents aux abords :

- au Nord, la société SERMACO à proximité immédiate du site et au-delà la RD 3088 puis un stade et des habitations ;
- au Sud, une zone d'activités ;
- à l'Ouest, des habitations à environ 85 mètres du site ;
- à l'Est, le centre commercial Géant Casino en surplomb puis la RD201 et des habitations.

La situation du site vis-à-vis des principaux documents de planification ou de portée territoriale :

- Captages eau potable : Non concerné, aucun captage présent sur la commune de La Ricamarie ;
- Plan Régional des Déchets Dangereux Rhône-Alpes : Pris en compte via la gestion et l'élimination vers des filières agréées des déchets du site ;
- Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de La Ricamarie : Pris en compte (zone d'aléas faible), site existant dans une Zone Industrielle ;
- Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Ondaine de la commune de La Ricamarie : Non concerné, le site n'est pas dans le périmètre ;
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ricamarie : Pris en compte, Zone UE, site existant dans une Zone Industrielle ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire en Rhône-Alpes : Pris en compte via la gestion des rejets aqueux du site et non concerné en ce qui concerne les prélèvements en milieu naturel ;
- Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire : Pris en compte, site existant dans une Zone Industrielle,
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Saint-Etienne : Non pris en compte dans le dossier (complément à apporter par l'exploitant) ;
- Plan de Prévention et d'Exposition au Bruit de la commune de La Ricamarie : Non concerné, le site n'est pas dans le périmètre ;
- Schéma Régional Climat Air Energie et Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole : Pris en compte via les Meilleures Techniques Disponibles du BREF TEXT ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique : Non concerné, le site n'est pas dans un périmètre.

Au titre du classement du site vis-à-vis de la législation des installations, la rubrique 3620 de la nomenclature des ICPE dont relève le site détermine un rayon d'affichage de 3km pour l'enquête publique.

Patrimoine naturel, paysager et architectural :

- dans un rayon de 10 km autour du site il existe trois zones NATURA 2000 SIC, une zone NATURA 2000 ZPS, neuf ZNIEFF de type 1, trois ZNIEFF de type 2, une réserve naturelle régionale, un parc naturel régional, un site classé, un site inscrit et une ZICO : Pas d'impact, site existant dans une zone industrielle ;
- zones humides : Pas d'impact, pas de zone humide aux abords, les cours d'eau les plus proches sont l'ondaine à 1 km, l'Egotay et le Furet à 2km ;
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et sites archéologiques : Pas d'impact, site existant dans une Zone Industrielle.

Impacts sur les eaux souterraines : L'aquifère sur lequel est implanté le site est déjà très pollué. Ces eaux sont chargées chimiquement, en particulier par des sulfates, qui les rendent agressives. Cette nappe n'est guère exploitable ni pour l'alimentation en eau potable ni même pour l'industrie (attaque des conduites, des bétons...). Il n'y a pas de prélèvement sur le site.

Impacts sur les eaux de surface : Les eaux pluviales et les eaux vannes transitent par un réseau séparatif avant de rejoindre le réseau unitaire de la commune puis sont traitées par la station d'épuration du Pertuiset. En janvier 2017, le site sera en 0 rejet d'eau de process ; les eaux issues de l'activité teinture seront traitées par un système d'évapoconcentration.

Impacts sur l'air : L'installation n'est pas à l'origine d'émission d'odeurs. Les gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site restent non significatifs en comparaison avec le trafic du secteur, notamment au niveau de la RN88 et des RD 201 et 3088 entourant le site. L'installation de climatisation du site, Split au R22, n'est plus utilisée et sera éliminée conformément aux réglementations en vigueur. Les rejets atmosphériques liés aux installations de combustion du site concernent deux chaudières (140 kW et 714 kW) reliées à une même cheminée permettant l'alimentation des aérothermes eau chaude et des radiateurs, une chaudière EMAT (169 kW) reliée à une cheminée pour le chauffage de l'atelier K et trois aérothermes (puissance unitaire inférieure à 50kW) reliés à une même cheminée. Les autres rejets atmosphériques du site concernent les émissions des 9 brûleurs (3 de 90kW sur T6, 3 de 90kW sur T8, 1 de 175 kW sur T11, 1 de 150kW sur T11 et 1 de 120kW sur T9) reliés chacun à des cheminées sur les lignes de teinture et d'une chaudière (380 kW) reliée à une cheminée pour le process de teinture dispersée.

Les chaudières et brûleurs fonctionnent au gaz de ville. Une surveillance régulière et des opérations de maintenance sont prévues. Les mesures de surveillance régulières des émissions sur les installations de teintures similaires que SAMUEL ROCHE possède sur l'ancien site concluent au respect des valeurs limites d'exposition notamment pour le paramètre COV.

Impacts sur le bruit : Les principales sources de bruits du site sont le trafic automobile limité sur site à 10km/h (poids lourds et véhicules légers) et le fonctionnement des équipements techniques (chaudières, compresseurs, métiers à tisser, machine de teinture...) confinés à l'intérieur des bâtiments. Le projet est situé au sein d'une zone industrielle.

Impacts sur les déchets : Lors de la mise en place du système d'évapoconcentration en janvier 2017, les concentrats (130t/an) seront stockés dans une cuve double enveloppe avant d'être pompés puis traités par un prestataire de la filière déchets agréé. L'ensemble des autres déchets dangereux (déchets industriels spéciaux, chiffons souillés, bidons vides ou pleins 15t/an) et non dangereux produits (42t/an de déchets industriels banals, 37t/an d'emballage carton, 6t/an de bobines carton, 24t/an de sangles) seront également évacués vers des filières de traitement de déchets agréées.

Impacts sur le trafic routier : L'accès au site se fait uniquement par voie routière, via une impasse. Le trafic lié à l'exploitation du projet est estimé à 3 PL/jour sauf le vendredi où le trafic est estimé à 15 PL/jour et à 50 VL/jours. Les infrastructures présentent au droit de la Z.I. sont prévues pour accueillir ce trafic.

Impacts sur la santé : En l'état actuel des connaissances et au vu des activités exercées sur le site et des précautions prises, l'établissement n'est pas susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur la santé des populations riveraines.

Meilleurs Techniques disponibles :

L'examen des MTD (meilleurs Techniques Disponibles) a été réalisé en s'appuyant sur le BREF TXT « Industrie textile » (BREF, dont les conclusions sur les MTD ne sont pas parues). L'évaluation de la conformité du projet par rapport à ce BREF montre que les mesures prévues dans le projet sont conformes aux MTD.

Rapport de base :

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service (ou pour des installations existantes à la date de réalisation du rapport de base.)

Les locaux étaient anciennement occupés par la société TITOULET SBI, spécialisée dans le secteur d'activité de la reliure et des activités connexes. Les activités de la société TITOULET SBI étant déclarées au titre des ICPE (récépissé de déclaration délivré le 06/09/2005 pour ses activités de finition et de reliure), un récépissé de mise à l'arrêt définitif a été délivré en date du 21/05/2014. Le rapport de base s'appuie sur l'audit environnemental réalisé par ALCOR en septembre 2013, le plan de gestion des pollutions établi par société SOCOTEC du 24/01/2014, les travaux de dépollution réalisés par la société SERMACO en janvier 2014 et le dossier de restitution du plan de gestion de SOCOTEC de juin 2014.

L'analyse des risques résiduels réalisée par SOCOTEC dans les sols et l'air ambiant, suite aux travaux de dépollution réalisés par SERMACO en janvier 2014, montre que seules des traces de phénanthrène ont été retrouvées au niveau de l'air du bâtiment, traces compatibles avec un usage industriel.

Néanmoins étant donné la nature et les activités de la nouvelle installation projetée et les produits futurs utilisés, il est apparu nécessaire de réaliser (le 28 septembre 2015 par la société A.D ENVIRONNEMENT) quatre sondages complémentaires afin de rechercher les substances susceptibles d'impacter les sols au cours de l'activité de la société. Les paramètres qui ont été recherchés sont l'anthraquinone, l'éthanolamine, les solvants polaires, le sodium et le potassium car se sont des substances qui composent les produits utilisés dans l'activité teinture et qui sont analysables en laboratoire.

Les résultats d'analyse montrent la présence de potassium et de sodium dans les sols. Il y a également au droit d'un sondage (S3) une trace d'anthraquinone (0,68 mg/kg MS), dérivé de l'anthracène appartenant à la famille des HAP. Pour information, l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées fixe un seuil pour la somme des HAP de 50 mg/kg MS.

Les résultats observés lors des différents diagnostics réalisés peuvent être considérés comme l'état initial du site et serviront de base comparative pour le diagnostic qui sera réalisé, le cas échéant, lors de la cessation d'activité de la société SAMUEL ROCHE.

Etude détaillée des dangers :

Il ressort de l'étude de dangers que si des accidents sont susceptibles de se produire, les mesures prises, tant en termes de prévention qu'en termes de limitation de leurs conséquences, permettent d'assurer un niveau de maîtrise des risques suffisant vis-à-vis des activités exercées, reposant à la fois sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité de ces conséquences.

Risques de pollution accidentelle : Le risque d'écoulement est maîtrisé. Tous les produits liquides (produits de teinturerie, pigments, colorants, résines, produits d'imprimerie, encres polyplastiques, produits de maintenance, huile pour les métiers à tisser...) seront stockés sur rétention. L'ensemble des métiers à tisser est équipé de petit bac de rétention pour récupérer les éclaboussures et éventuelles fuites d'huile. Le fût d'huile stocké sur rétention dans l'atelier de tissage est équipé d'un système de pompage, pour éviter tout déversement accidentel lors du remplissage des petits bidons d'entretien des métiers. Les produits de teinture sont stockés dans une zone spécifique au sein de l'atelier, délimitée par une grille de protection pour éviter heurts et renversements accidentels. Les produits d'imprimerie sont stockés dans une armoire spécifique de l'atelier K. Les deux transformateurs présents sur le site contiennent moins de 5 ppm de PCB et sont donc conformes à la réglementation en vigueur.

Eaux d'extinction : D'après le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des Eaux d'Extinction », le volume a été estimé à 920 m³. Aucun moyen de rétention n'est actuellement présent sur le site. Une étude de gestion des eaux d'extinction a été menée par le prestataire GEOLIS pour définir les moyens de rétention envisageables. La solution retenue pour le stockage de ce volume est la réalisation de murets, la mise en place de seuils et de vannes de sectionnement permettant l'obturation éventuelle des réseaux d'eaux pluviales et usées au niveau de leurs exutoires. Ces travaux sont prévus au deuxième trimestre 2016.

Toxicité des fumées chaudes issues de l'incendie des zones de stockage : La modélisation des scénarii indique que les concentrations, y compris dues aux effets dominos, relevées à hauteur d'homme sont très inférieures aux seuils toxicologiques retenus. Le site étant très encaissé, l'exploitant doit confirmer que les concentrations du nuage sont sans effets vis-à-vis des riverains.

Risques Incendie/explosion : La modélisation des différents scénarii montre que l'ensemble des flux réglementaires ne sort pas des limites de propriété du site de SAMUEL ROCHE et qu'il n'existe pas de risque de transfert d'un incendie entre les différentes zones de stockage et de production.

Dispositions de sécurité et moyens mis en place : Le site de l'établissement est clôturé par un grillage à l'exception de la limite de propriété Nord formalisée par un talus séparant les sites de SERMACO et de SAMUEL ROCHE. L'accès du site est limité par une seule entrée donnant sur l'impasse René Varennes. Les bâtiments sont équipés d'une alarme anti-intrusion. Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil. L'accès au site est autorisé uniquement après contrôle de l'agent (vérification de la liste d'habilitation, présentation d'une pièce d'identité, délivrance d'un badge visiteur). Un poste d'accueil spécifique aux livraisons est en place aux niveaux des quais. Les livraisons ne sont possibles que pendant l'ouverture du site à des horaires bien définis.

L'ensemble des installations techniques (chaudières, aérothermes, compresseurs d'air, transformateurs électriques...) et des équipements de process de l'établissement est localisé dans des locaux ou zones spécifiques dont les accès sont limités aux personnes habilitées. L'ensemble des équipements de process est équipé de dispositif de sécurité avec coupure d'urgence.

Les chaudières disposent de tous les éléments de sécurité associés à ce type d'installation : détecteur de flamme, capteur de présence de gaz, capteur de présence d'air neuf, balayage avant démarrage. L'alimentation du site en gaz de ville est munie d'une vanne manuelle accessible au personnel technique. Les détecteurs de gaz en position haute et basse dans la chaufferie déclenchent la fermeture de l'alimentation en gaz et l'électricité du local.

La société SAMUEL ROCHE va installer un système de détection automatique incendie et un report en télésurveillance des alertes et alarmes déclenchées pendant les horaires de fermeture du site.

Les matières premières finies et les produits sont stockés dans des zones spécifiques parfaitement localisées sur les plans des installations. Les produits incompatibles entre eux sont stockés dans des zones différentes afin d'éviter les mélanges en accident ou en rétention.

Conformément à la réglementation, une étude ATEX menée par l'APAVE est en cours sur le site.

La société SAMUEL va mettre à jour son protocole de sécurité (affichage sur le site, formation et information des employés) pour définir sur le site :

- les règles de sécurité à respecter et faire respecter lors des opérations de livraison sur le site (plan de circulation...) ;
- les consignes à respecter et les équipements de protection individuels à porter lors des process industriels ;
- les consignes à respecter lors des opérations de maintenance (permis de feux, localisation des courants électriques...) ;
- les consignes à appliquer en cas d'incendie et d'accident (localisation des extincteurs et des commandes de désenfumage, dispositifs à mettre en place pour confiner sur le site les eaux d'extinction d'incendie, plan d'évacuation...).

La société SAMUEL ROCHE dispose sur le site de :

- 83 extincteurs ;
- 14 Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- 4 commandes manuelles de désenfumage dans la partie centrale du bâtiment ;
- 10 commandes manuelles de désenfumage.

La société SAMUEL ROCHE a missionné AED Extincteurs pour dimensionner et mettre en place les extincteurs nécessaires et réaliser les plans d'intervention et d'évacuation du site.

Les besoins du site en eaux d'extinction, calculés à l'aide du document technique D9 « Guide Pratique pour le Dimensionnement des Besoins en Eaux » sont de 360 m³/h. La ressource en eau (trois poteaux incendies raccordés sur le réseau public à proximité), supérieure à ce volume, permet de répondre à cette exigence.

III CONCLUSION

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation sont à raison limitées. Certaines précisions mériteront d'être apportées au cours de la phase d'instruction mais leur absence ne nuira pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.